36

Commission permanente Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur: M. LENFANT 49655

11 - Mobilités

Réalisation de travaux de scellement de fissures des chaussées sur les routes départementales - Programme 2025 - 2028

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents: Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M.

BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M.

SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M.

SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 août 2020 relative à la réalisation de

travaux de scellement de fissures des chaussées sur les routes départementales ;

Expose:

Le marché relatif à la réalisation de travaux de scellements de fissures sur les routes départementales pour la période 2021 - 2024 arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Pour couvrir les besoins des quatre prochaines années, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 320 000 euros HT.

L'estimation annuelle des travaux est de 280 000 euros HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois (durée maximale de guatre ans).

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI002 et imputées sur le chapitre 23, fonction 843, nature 2315, code service P32.

Décide:

- d'autoriser le Président à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la passation d' un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec montant maximum annuel de 320 000 euros HT pour les prestations relatives à la réalisation de travaux de scellement de fissures des chaussées sur les routes départementales - programme 2025 - 2028 ;
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote:

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID: CP20242478

Pour extrait conforme